



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la Coordination des Politiques et
des Enquêtes Publiques

ARRÊTÉ PREFBCPEP2017136-0002 du 16 mai 2017

**Portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux
d'aménagement de la RD 906 entre Pranalac et Lestévenès
sur le territoire de la commune de Luc**

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code de l'environnement et notamment, ses articles L 122-1 à L.122-3 et L.123-1 à L.123-16 relatifs aux enquêtes publiques ouvertes dans le cadre d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L 126-1 et R121-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1 à L121-5 ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012290-0007 du 16 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 906 entre Pranalac et Lestévenès sur le territoire de la commune de Luc ;
- Vu** la délibération du 7 avril 2017 par laquelle le conseil départemental sollicite une prorogation de cinq ans des délais de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée dans le cadre des travaux ;

Considérant que les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 arrivent à expiration le 16 octobre 2017 ;

Considérant que les démarches d'acquisition n'ont pu être finalisées dans les délais requis ;

Considérant que le projet n'a pas subi de modifications affectant la nature du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,


ARRETE :


Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2017, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 susvisé au profit du Conseil départemental de la Lozère, relative au projet de travaux d'aménagement de la RD906 entre Pranalac et Lestévenès sur le territoire de la commune de Luc .



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

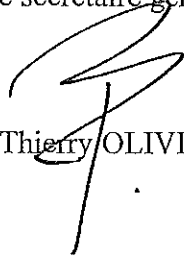
Article 2 – Voies de recours : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes.

Le délai de recours est de deux mois après accomplissement des formalités de publication.

Article 3 – Publicité de l'arrêté : le présent arrêté sera transmis à la présidente du Conseil départemental et au maire de la commune de Luc pour affichage, respectivement à l'Hôtel du département et en mairie de Luc pendant une durée de deux mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du Conseil départemental et le maire de la commune de Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry OLIVIER